

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2019

Date de la convocation : 18 juin 2019

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12
Absents : 3

Etaient présents : M M., BOYER Bernard, BURIANNE Raymond, CHALENCON Didier, CHOMEL Monique, CORNU Laetitia, GARNIER Laurent, GAUDIN Natacha, GRANGÉ David, MASSON Sylvie, MOURGUES Nadège, ROCHER Marie-Noëlle

Excusés BEAUMEL Jean-Paul donne pouvoir à CORNU Laetitia

Absents : CHARBONNIER Joëlle, DA SILVA CAMPOS Roméo

Laurent Garnier a été nommé secrétaire de séance

Délibération N°35-2019 – COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Madame le Maire informe que par courrier du 15 Mars 2019, le Président de la Communauté d’Agglomération du Puy-en-Velay lui a transmis le rapport établi par la Commission Locales d’Evaluation des Charges Transférés (CLECT) en date du 19 décembre dernier et que le rapport porte sur les compétences suivantes :

- Gendarmerie de Craponne
- Halle d’exposition de Saint-Paulien
- Gymnase de Saint-Paulien
- Embarcadère à Vorey.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le rapport de la CLECT établi le 19 Décembre dernier et ci-joint annexé. (1 abstention, Monique CHOMEL)

Délibération N°36-2019 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DANS LE CADRE D’UN ACCORD LOCAL

Mme le Maire rappelle que la composition du Conseil Communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l’article L.5211-6-1 du CGCT soit selon les dispositions de droit commun ou par accord local.

La communauté d’agglomération propose le scénario par accord local avec 96 conseillers communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité :

- **CONFIRME** le scénario de l’accord local, pour la Communauté d’agglomération,
- **APPROUVE** le nombre de Conseillers Communautaires à 96 délégués communautaires

Délibération N°37-2019 – DEVIS TRAITEMENT ETANCHEITE CRECHE

Suite au problème d'humidité dans les locaux de la crèche, il est nécessaire de faire des travaux de traitement de l'humidité rapidement.

Il est proposé au conseil d'installer une barrière d'étanchéité et de mettre en place une Centrale de Traitement de l'Air.

L'entreprise retenue est l'entreprise MURPROTECT, pour les devis suivants :

- Traitement contre les remontées capillaires, installation d'une barrière d'étanchéité pour un montant de 16377.60 € TTC.
- Centrale de Traitement de l'Air, pour un montant de 6 409.20 € TTC.

Le conseil municipal, **VALIDE**, à l'unanimité les devis de l'entreprise MURPROTECT, et AUTORISE, Mme le Maire à signer les devis.

Délibération N°38-2019 – MOTION DE SOUTIEN AUX AGENTS DGFIP DE HAUTE-LOIRE

Vu l'Article L2121-29 alinéa 4 et l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Vu le projet de loi de finances 2019 publiée au journal officiel du 30 novembre 2018 ;

Vu la menace des mesures annonçant le redéploiement du réseau comptable des finances publiques ;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriale avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Emet le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les service de la Direction des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe ce jour.

Délibération N°39-2019 – DEMANDE DE SECOURS

Mme le Maire rapporte au Conseil que la commission Aide Sociale s'est réunie afin de statuer sur une demande de secours.

La commission propose au conseil un secours de 100 € par mois, sur les mois de Juillet, Août, Septembre

Cette proposition est validée par le Conseil, **à l'unanimité**.

Délibération N°40-2019 – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PROJET DE RESTAURATION DU PONT VIEUX

Suite à de nouveaux éléments concernant le financement du Pont Vieux, le plan de financement ci-dessous a été modifié.

- Montant des travaux : 258 166 € HT (100 %)
- Mécénat : 18 000 € (dont Crédit Agricole, Michelin) (7%)
- Loto du Patrimoine : 77 000 € (30 %)
- Département, contrat 43-11 : 50 000 € (20%)
- Région : 60 000 € (22 %)
- Autofinancement : 53 166 € HT (21%)

Le conseil municipal **valide** le nouveau plan de financement et autorise Madame le maire à effectuer toutes les demandes de subvention s'y rapportant.